



**NON AU GEL DES SALAIRES !
NON AUX SUPPRESSIONS DE POSTES !**

ACTUALITÉS

CCF : comment ça marche ?

Le BAC Pro : une nouvelle image

**Le Snetaa-FO dit "non"
à la loi sur l'alternance**

**Sanctions disciplinaires
dans les établissements**

...

Titulariser les CONTRACTUEL(LE)S, c'est notre combat !



Nous pouvons gagner ! Ensemble ! La solution :



Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Tél. : Etablissement : (N° ou coordonnées) :

- Souhaite recevoir la brochure complète spéciale "Contractuel(le)s" du Snetaa-FO.
- Souhaite connaître les modalités du concours

Coupon à retourner à : Snetaa-FO - 74 rue de la Fédération - 75739 Cedex 15



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Combattre pour obtenir, Combattre pour mettre en œuvre ce qui a été obtenu

C'est bien le leitmotiv que nous pourrions exprimer à longueur de temps.

C'est bien aujourd'hui ce qui rythme les relations entre notre employeur (l'Etat) et les organisations syndicales qui se battent pour obtenir de réelles avancées pour les personnels, comme le SNETAA.

Cette année scolaire a encore une fois été l'illustration même de ces propos. Nous avons dû nous battre sans arrêt pour obtenir les moyens qui sont simplement ceux de l'Enseignement Professionnel, afin que nous puissions avoir les heures prévues dans nos différentes classes.

Que dire aujourd'hui de la mise en œuvre dans les établissements, alors que pour autant la RGPP s'applique. Celle-ci n'est autre qu'une politique voulue par le Gouvernement pour récupérer des postes et mettre à mal le service public, notamment le service public de l'Education nationale. Le SNETAA a été de tous les combats pour maintenir l'enseignement professionnel, le corps des PLP, tout en se battant pour la titularisation des contractuels. Il n'a cessé de s'engager pour que les acquis qu'il a obtenus pour les PLP soient bien mis en œuvre. C'est le cas du CCF. Ainsi il a dû lancer une action pour que les collègues s'engagent afin d'obte-

nir leur dû.

Cette année scolaire se termine avec les mêmes menaces que les années passées sur les suppressions de postes et les conditions de travail qui se dégradent toujours, et là encore le SNETAA poursuivra ses combats avec vous, car il ne désarmera jamais et renoncera encore moins dans son combat pour la valorisation de l'enseignement professionnel. Les années passent et enfin l'image de l'enseignement professionnel semble changer, notamment par le poids que prennent les bacs pros parmi les bacheliers : 26% d'entre eux cette année, et surtout parce que plusieurs études montrent que l'orientation vers l'enseignement professionnel n'est plus seulement négative.

Alors ces quelques rayons de soleil nous encouragent pour continuer nos combats. Pour l'instant reprenons des forces avec des vacances bien méritées qui arrivent.

Bonnes vacances à tous et rendez vous en Septembre pour de nouvelles mobilisations et surtout pour que la voix des PLP continue à être entendue.

C'est bien pour ça que vous n'oubliez pas d'aller voter SNETAA lors des élections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

p. 3

ACTUALITÉS

CCF : comment ça marche ?

Lettre du Secrétaire Général à Luc Chatel (16 juin 2011)
p. 4

Pour aller plus loin (CCF)
p. 5 & 6

Le Bac Pro : une nouvelle image
p. 6 & 7

Le Snetaa-Fo dit « non » à la loi sur l'alternance
p. 8

Sanctions disciplinaires dans les établissements
p. 9

BRÈVES

p. 10 & 11

ACTUALITÉS

Shéma structures FO
p. 13

Bac Pro Commerce et Services
p. 14

Lettre du Secrétaire Général à Luc Chatel (25 mai 2011)

Carte Postale à détacher et à renvoyer
p. 15

Congrès de l'I.E. du 22 au 26 juillet
p. 16



AP N° 519 - JUILLET 2011 / Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com / www.snetaa.org / Directeur de la publication : Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP 0115 S 07264 - ISSN 1273-5450 / Mise en page : Marianne Morichaud / Photographies/Illustrations : Photos.com - Snetaa / Imprimé en France

CCF : COMMENT ÇA MARCHE ? CALCULEZ CE QUE L'ÉTAT VOUS DOIT !

Le SNETAA reste toujours opposé au CCF comme seule délivrance du diplôme. Pour autant, ce sont les référentiels du diplôme qui fixent les modalités d'épreuves de certifications. Chaque référentiel est élaboré par une CPC. Le SNETAA est présent dans chacune des CPC. Il y a aussi des représentants d'autres organisations, notamment la CGT. Seul le SNETAA s'est toujours battu contre le tout CCF. Le CCF est aujourd'hui en place, nous n'approuvons donc pas sa lourdeur et le surcroît de travail qu'il occasionne. Nous estimons donc que malgré notre opposition répétée que tout travail mérite salaire. C'est pourquoi le SNETAA s'est battu pour en obtenir son indemnisation. On peut toujours dénoncer, être contre et ne rien avoir. Le SNETAA a choisi de poursuivre ses combats mais aussi d'obtenir l'indemnisation pour le travail accompli.

Elle est certes insuffisante et imparfaite, mais...

PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ CCF - GRILLE DE CALCUL AUTOMATISÉE

A télécharger sur notre site www.snetaa.org

Cette grille permet le calcul automatique du montant de l'indemnité due en fonction du nombre d'élèves et du nombre d'épreuves ou sous-épreuves. Elle pourra éventuellement être remise à votre chef d'établissement et vous permettre de vérifier l'application réglementaire de cette disposition.

L'obtention de cette indemnité est le résultat d'une négociation imposée par le SNETAA FO pour reconnaître la charge de travail induite par l'évaluation en CCF. Elle n'est en rien notre reconnaissance du CCF.

Selon la circulaire transmise aux recteurs, les chefs d'établissements devront faire remonter les données nécessaires au paiement de l'indemnité. Par ailleurs, cette circulaire précise plusieurs points :

- Les diplômes concernés : CAP, BEP, BAC PRO,
- Les personnels concernés : sont exclus les PEPS et les Professionnels,
- L'indemnité est versée par épreuve (ou sous-épreuve) et par division,
- L'indemnité est partagée si plusieurs enseignants mettent en place le CCF pour une seule épreuve (ou sous-épreuve).

ATTENTION : cette indemnité n'est pas faite pour rémunérer un temps supplémentaire de présence devant les élèves. Il serait en effet dangereux et faux de soumettre cette indemnité à un temps de présence qui serait évalué par la hiérarchie.

Nous invitons chaque collègue à effectuer ces calculs et à demander son dû afin d'en obtenir le versement.

Pour tout problème : Chef d'établissement récalcitrant ou argent non-arrivé dans les rectorats, nous contacter : 01.53.58.00.30 ou snetaanat@aol.com.

LETTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LUC CHATEL

LE 16 JUIN 2011

Monsieur le Ministre,

Le SNETAA-FO s'inquiète des interprétations trop diverses qui sont faites du décret 1000-2010 relatif à l'indemnité CCF. En effet, cette indemnité est due par épreuve et sous-épreuve et par division. Or, la fiche d'indemnité (ASIE : Aide à la saisie des indemnités en Établissements) transmise aux établissements indique entre parenthèses le mot (classe) de même que la note aux recteurs du mois de Janvier. D'après les circulaires d'Orléans-Tours et de Grenoble, entre autres, cette indemnité est versée par « division entière ». Cela les amène donc à créer des « demi-divisions », dont la définition n'est pas donnée mais permet de diviser l'indemnité CCF par DEUX. De fait, sous l'impulsion des rectorats, dans les établissements, les regroupements en enseignement général sont très nombreux et orchestrés compte tenu de l'harmonisation des épreuves d'EG. Dans ce dernier cas, le code de l'éducation ne parle pas de classe mais toujours de « regroupement de divisions ». Toujours d'après le code de l'éducation, il n'y a pas un nombre minimum d'élèves pour constituer une division qui prépare un groupe élèves à une même spécialité de bac pro. De même, il ne s'agit nulle part dans le décret 1000-2010 de considérer des « classes » ou des « demi-divisions ». La notion de « classe » et de « demi-divisions » n'ayant donc pas de définition légale, les circulaires académiques et les notes de services font une interprétation des textes qui a comme conséquence de ne pas appliquer le décret stricto sensu et qui ne nous satisfait pas. Par ailleurs, certains rectorats ne tiennent pas compte de l'épreuve de PSE (Prévention-santé-environnement) qui est définie en tant que telle dans les référentiels de certification, ce qui est inacceptable. Celle-ci ouvre bien droit à l'indemnité CCF. Le SNETAA FO vous demande donc de considérer systématiquement que cette indemnité est due par division, y compris lorsqu'elles sont regroupées, d'autant que pour l'enseignement professionnel, cette distinction sera faite pour fixer l'indemnité. A notre connaissance, il n'y a aucun dispositif réglementaire qui autorise la non application de cette mesure pour l'enseignement général. Pour les enseignants de PSE, le SNETAA FO vous demande aussi de faire appliquer les textes, notamment les définitions des épreuves et sous-épreuves, telles qu'elles apparaissent dans les décrets et arrêtés de création des diplômes. De plus, cette indemnité est versée une fois par épreuve ou sous-épreuve. Néanmoins, certains référentiels prévoient des situations d'évaluation avant l'année de Terminale. Sachant que ce ne sont pas obligatoirement les enseignants qui mettent en place une situation d'évaluation cette année scolaire qui seront chargés de la mettre en œuvre l'année scolaire prochaine, il est indispensable qu'ils soient indemnisés pour la part qu'ils ont pris dans l'évaluation cette année.

Pour mémoire, le SNETAAFO, fortement opposé au CCF, a voulu ainsi faire reconnaître, dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, la charge de travail des collègues qui ont de nombreuses classes, donc notamment les enseignants des spécialités d'enseignement général.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma plus haute considération.

Christian LAGE
Secrétaire Général

POUR ALLER PLUS LOIN : DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES DU CCF

(source : DGESCO – Direction générale de l'Enseignement scolaire- site Eduscol du MEN)

Q - Le CCF est une modalité d' « évaluation certificative » : qu'est ce que ça signifie ?

R - L' « évaluation certificative » concerne la délivrance d'un diplôme. Elle consiste donc à mesurer le niveau atteint par le candidat par rapport au niveau requis pour se voir délivrer une unité d'un diplôme professionnel.

Q - Qui définit les unités d'un diplôme professionnel ?

R - L'arrêté de création de chaque diplôme professionnel en définit les « unités ». Ces unités regroupent les compétences, les connaissances et les attitudes terminales qu'il faudra posséder pour obtenir le diplôme.

Q - Doit-on forcément évaluer toutes les compétences et connaissances ?

R - De même que les épreuves ponctuelles terminales, le CCF ne cherche pas à évaluer de manière exhaustive toutes les compétences d'une unité, mais un ensemble pertinent de compétences caractéristiques de cette unité. La sélection des compétences évaluées est laissée à l'initiative des équipes pédagogiques, dans le cadre du règlement de l'examen. C'est ce qu'on appelle « évaluer par sondage ».

Q - A quel moment doit-on évaluer ?

R - L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants / tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation sommative et certificative. D'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.

Q - Quelle est la différence entre « évaluation certificative » et « évaluation formative » ?

R - L' « évaluation certificative » doit vérifier si le candidat possède les compétences et les connaissances terminales constitutives de l'unité. L' « évaluation formative » mesure les progrès réalisés par le candidat et peut donc permettre de définir le moment où interviendra l'évaluation certificative.

Q - Faire du CCF revient à fractionner l'épreuve ponctuelle en plusieurs épreuves pour toute la classe au cours de l'année : vrai ou faux ?

R - FAUX ! Le CCF n'est pas une succession de plusieurs examens, identiques pour tous : les candidats en formation sont évalués dès qu'ils atteignent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF. Ainsi, l'évaluation simultanée de l'ensemble des candidats en formation ne peut être envisagée que si tous sont réputés avoir atteint le niveau requis pour l'évaluation, ou ont reçu la formation correspondante en fin de période réglementaire prévue pour l'évaluation.

Q - Qui construit les « situations d'évaluation » ?

R - Le règlement particulier de l'examen spécifie les situations d'évaluation en établissement de chaque épreuve. Pour certains diplômes, la réglementation pré-

voit une évaluation certificative de la période de formation en entreprise (ou milieu professionnel). **Ce sont les professeurs de chaque discipline qui construisent et mettent en place les situations d'évaluation en fonction des compétences visées.** Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection concernés.

Q - La présence des professionnels aux situations d'évaluation est elle obligatoire ?

R - Les textes précisent que les professionnels sont associés aux différentes situations d'évaluation par CCF des épreuves du domaine professionnel organisées en établissement de formation ou en entreprise. Cette **collaboration** consiste principalement à recueillir **leur avis** en amont sur ce qui caractérise les situations d'évaluation envisagées (caractéristiques de la situation, type d'activité, données, caractère professionnel du travail demandé, poids relatif à accorder à certaines compétences...) puis en final à l'évaluation des candidats... Elle peut prendre diverses formes (rencontre ponctuelle, courrier, mél., fax, téléphone...).

Q - Quelles informations sur le CCF doit-on donner aux élèves ?

R - Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur les principes du CCF, sur la définition et le coefficient des épreuves, sur le statut et les objectifs de chaque situation d'évaluation, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur les modalités de notation, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Lorsque les formateurs jugent que le moment est venu, le candidat en formation est clairement informé de la date de l'évaluation certificative et de ce qui est attendu de lui pour cette situation.

Q - Doit-on convoquer les élèves aux situations d'évaluation ?

R - Pour chacune des situations d'évaluation, l'information orale, concernant la semaine dans laquelle se déroulera l'évaluation, est confirmée par une inscription dans le carnet de correspondance pour les élèves. Cette confirmation écrite vaut convocation.

Q - Que faire en cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation ?

R - L'absence d'un candidat à une ou plusieurs situations d'évaluation constitutives d'une épreuve ou unité donne lieu à l'attribution de la note zéro à chaque situation d'évaluation manquée. Le calcul de la note à l'épreuve ou unité s'effectue alors en fonction, le cas échéant, des notes obtenues.

La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient d'apprécier le motif de l'absence :

- si l'absence est justifiée, une autre date doit être proposée au candidat (en cas d'impossibilité, la note zéro est attribuée pour cette situation mais le diplôme pourra quand même être obtenu par le jeu des compensations)
- si l'absence est injustifiée et qu'il n'y a qu'une seule situation d'évaluation pour l'unité, alors le diplôme ne pourra être délivré ; par contre, si d'autres

situations d'évaluation sont prévues, la note zéro est attribuée et pourra éventuellement être compensée par les autres notes obtenues.

Q - Les notes proposées par l'équipe pédagogique sont-elles définitives ?

R - La note attribuée au candidat pour une situation d'évaluation n'est pas définitive, la note définitive de l'unité (ou épreuve) étant arrêtée par le jury.

Q - Quels documents probants faut-il transmettre au jury ?

R - Les documents probants, relatifs au CCF, se limitent au strict nécessaire :

- les fiches descriptives du travail demandé aux candidats, pour chaque situation d'évaluation,
- les grilles d'évaluation des situations d'évaluation en établissement et en entreprise de chaque candidat,
- la fiche de synthèse des notes par épreuve pour chaque candidat.

Q - Les inspecteurs peuvent-ils participer au jury ?

R - Les inspecteurs veillent à l'organisation et au bon déroulement des examens, qu'il s'agisse des épreuves ponctuelles ou des épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Le règlement général de chaque diplôme professionnel précise la composition du jury. Lorsque le règlement ne prévoit pas que l'inspecteur responsable de l'examen puisse présider ou assister à ce jury, cet inspecteur peut néanmoins, préalablement à sa tenue, apporter toutes informations utiles ou nécessaires à la délibération du jury.

Source : EDUSCOL « le CCF » - <http://eduscol.education.fr/D0239/accueil.htm> (site du MEN).

LE BAC PRO : UNE AUTRE IMAGE, UNE NOUVELLE PLACE DANS LE SYSTEME EDUCATIF ?

Depuis sa création la proportion d'élèves d'une génération au bac pro n'a cessé d'augmenter; de 0,1 % en 1987, il est en 2010 de 14,3 %, le taux à deux chiffres ayant été atteint en 1998, soit 10,5 %. La voie professionnelle scolarise aujourd'hui 1/3 des lycéens, soit environ 700 000 élèves.

171 702 élèves, dans 74 spécialités, soit une augmentation de 36 % (45 800 candidats de plus), ce qui représente 26 % des candidats. Si la rénovation de la voie professionnelle a pu donner une autre image de la filière, la première session du bac pro de la rénovation est la session 2012. Il faut donc regarder aussi les chiffres et les taux d'accès en 1^{ère} pro à la rentrée 2009 pour compléter le tableau. En effet, les taux d'accès en 1^{ère} pro des élèves issus de niveau V BEP et CAP ont très fortement augmenté à la rentrée 2009. De 7 % environ pour les deux diplômes. Il faut donc constater ici qu'il y a eu anticipation. Les chiffres de la session 2012 seront à regarder de près, avec 30 % des élèves (provenance 3^e et 2^{nde} GT) orientés en 2^{nde} pro en 2009 contre 11,5 % en 2008, et 7 % vers les BEP 2 ans non renouvelés.

APRES LE BAC ?

Si l'on opère un retour sur la rentrée 2009 dans le supérieur, pour retrouver les bacheliers de 2008, **3 bacheliers sur 10 entrent dans une filière courte (STS ou IUT) après leur bac**. En 2^e année, neuf bacheliers sur 10 inscrits en STS ou IUT poursuivent dans la même filière. Le taux de passage dans l'année supérieure est donc élevé quel que soit le type de baccalauréat.

Les bacheliers professionnels en STS ou IUT :

83 % d'entre eux poursuivent leur cursus en STS ou IUT. Parmi ces élèves, seuls 10 % redoublent ou changent de filière, cela fait donc environ ¾ d'entre eux qui poursuivent en 2^e année.

Les bacheliers professionnels en Licence :

La moitié des bacheliers professionnels ne se réinscrivent pas en 2^e année de Licence. **L'inscription dans ce**

cursus se fait par ailleurs souvent par défaut, faute de place dans les cursus STS ou IUT. Ainsi, ¼ de bacheliers professionnels inscrits en licence abandonnent. Pour ceux qui n'abandonnent pas leurs études, leur réorientation est plus facile que celle des bacheliers technologiques. L'âge d'obtention du bac n'a pas d'influence significative. Par contre l'obtention de la mention bien ou très bien au bac augmente la probabilité de passage en 2^e année. Pour rappel : les élèves ayant la mention Bien ou Très bien au bac pro sont admis de droit en BTS.

Sur le décrochage à l'Université :

Le choix de la filière d'enseignement supérieur notamment courte n'est pas facilitée pour les bacheliers techno et pro. **C'est ainsi que certains bacheliers pro ne trouvent pas de place en STS et qu'en même temps, certaines classes de STS ne font pas le plein y compris en tertiaire, filière très demandée.** Ainsi le sénateur Demuynck, qui vient de commettre un rapport ce mois-ci sur le sujet, préconise de revoir les procédures d'orientation qui ne donne pas satisfaction et aussi d'instaurer des quotas, soit 60 % de places réservées en STS pour les bacheliers pro et techno. Le SNETAA FO n'est pas favorable aux quotas, mais revendique une place pour tous les bacheliers qui souhaitent poursuivre leurs études dans une filière courte, qu'ils auront choisie.

Pour le SNETAA FO, cela pose la question non seulement des places mais aussi la question de l'offre de proximité. Pour cette raison, et parce que nos élèves ne sont pas mobiles, notre organisation revendique, pour les élèves bacheliers de la voie pro, l'offre de proximité en STS en lycée professionnel.

Le baccalauréat professionnel en trois ans : une nouvelle voie d'accès à l'enseignement supérieur ?

C'est le titre d'une enquête conduite par le CREN (Centre de recherche en éducation de Nantes) - P-Yves BERNARD et V. TROGER - Note CREN n° 4 Mai 2011.

Le panel, la méthode :

Les choix d'orientation de 598 élèves dont 538 élèves de 2nde bac pro en octobre 2009, dont 465 élèves en Loire-Atlantique, panel représentatif du public départemental. A noter : les services académiques ont noté un taux de remplissage des LP plus élevé que les autres années.

Les résultats :

87 % des élèves avaient comme 1er choix une orientation vers un bac pro. Parmi eux, 81 % se disent satisfaits de leur choix un mois après la rentrée.

Sur les non satisfaits, aucun n'a souhaité aller en 2nde générale.

59 % des élèves ont choisi le bac pro dans l'espoir de poursuivre leurs études dans le supérieur, surtout en BTS.

Il s'agit donc là d'un public qui a très majoritairement choisi son orientation en lycée pro et considère que l'effet « 3 ans » les met sur le même pied d'égalité que les élèves des autres voies.

Le nouveau cursus serait un compromis entre l'inappétence des élèves à une certaine forme de transmission des savoirs et l'aspiration de leurs parents.

La campagne d'information dans les collèges semble avoir porté ses fruits et donné aux parents d'élèves une autre image de la voie professionnelle. Les chercheurs parlent ici de « *dynamique positive* ». Il y a donc d'un côté, une appropriation de cette nouvelle « donne » de la part des parents, toujours attachés au diplôme le plus élevé possible pour leurs enfants.

D'un autre côté, les élèves interrogés émettent toujours les mêmes réticences par rapport à « l'enseignement général » et aux « contraintes scolaires ».

Des interrogations qui demeurent au sein de l'institution : les élèves les plus faibles et la place du niveau V

Tous les élèves n'auront pas le bac pro et seulement une partie aura la possibilité d'entrer en BTS. Le diplôme intermédiaire va-t-il jouer son rôle, sachant que les élèves auront moins de pratique professionnelle que pour un cursus en 2 ans au niveau V ? Quel va être le regard porté par le monde du travail sur ces diplômes ?

Pour le SNETAA FO, cet argument avancé par les chercheurs sur les modalités de certification par contrôle en cours de formation quant à la reconnaissance du niveau V est à prendre avec précaution

compte tenu du fait que le CAP 2 ans est en CCF depuis la « refonte » du CAP en 2003, et que cela n'a pas remis en cause ce diplôme auprès des professionnels, y compris parce que ce sont eux qui valident en CPC les modalités de certification en enseignement professionnel.

Quel avenir ?

La voie professionnelle pourrait transformer les équilibres actuels du système éducatif. La voie pro ne serait plus considérée comme la voie accueillant les élèves en difficulté mais pourrait être choisie par un grand nombre d'élèves en fonction de leur rapport au « savoir » et la possibilité qui leur est offerte -et visible- aujourd'hui de l'accès éventuel au supérieur.

D'après les deux chercheurs, « *la convention académique actuellement dominante en France, qui privilégie une logique méritocratique fondée sur une compétition scolaire et sur l'attribution de diplômes garantis par l'Etat pour réguler la distribution des statuts socio professionnels, serait désormais concurrencée plus fortement qu'avant par la convention dite professionnelle* »...

«Le compromis entre conventions académique et professionnelle, longtemps pensé comme une solution à la crise du système éducatif français, comme en témoigne par exemple la création du bac pro en 1985, serait enfin installé institutionnellement par la parité entre voies professionnelles, générales et technologiques, tant en termes de durée de formation qu'en termes de droit à la poursuite d'études.»

Pour les élèves de milieux populaires, se profile une réappropriation de cette orientation vers la voie pro comme une stratégie de réussite. Les résultats de cette enquête tendraient donc à « tordre le coup » au discours de la « *sociologie de la reproduction* » qui ne considérerait l'orientation que comme étant subie par les élèves de ces mêmes milieux.

La suite :

Cette enquête doit suivre le cursus complet des élèves interrogés à la rentrée 2009 pour infirmer ou affirmer les tendances. Il existe cependant des éléments non prévisibles et non contrôlables, ce sont les stratégies académiques adoptées par l'institution quant aux flux d'élèves vers la voie pro et l'absence d'anticipation de l'accueil de ces élèves en STS notamment.

Sources : RERS 2010 - DEPP Note d'information 11.08

M. Christian DEMUYNCK, Sénateur, Rapport à Monsieur le Premier Ministre

Le SNETAA FO n'a pas attendu que la voie professionnelle soit mise au goût du jour par les médias. Notre organisation, majoritaire dans le secteur, se bat depuis plus de 60 ans pour sa reconnaissance et celle de ses personnels. Ainsi, le SNETAA FO s'est battu, dans le cadre de la rénovation pour maintenir l'équilibre et la spécificité de la voie professionnelle : DU CAP AU BTS AVEC LES PLP.

Si les élèves ayant eu une mention Bien ou Très bien sont admis de droit en BTS, il ne faut surtout pas perdre de vue l'une des finalités du bac pro qui est l'insertion professionnelle. D'autre part, le SNETAA FO sera vigilant pour éviter la fracture entre CAP pour élèves en difficulté et BAC pro préparant à la poursuite d'études en BTS, ce qui donnerait une voie pro à deux vitesses. La voie professionnelle ne doit pas être choisie par défaut d'être admis dans une autre voie, même si « l'égalité durée » avec les autres voies peut attirer les élèves. Les stratégies de contournement peuvent en effet prendre la pas sur la double finalité du bac pro, ce qui serait très dommageable. Sur ce point, les orientations de fin de 3e auront un rôle primordial à jouer, en étant clair sur les objectifs de la voie professionnelle. Pour le SNETAA FO, les « lettres de noblesse » de la voie professionnelle sont justement dans sa double finalité : insertion professionnelle et sociale, et poursuite d'études possible à tous les niveaux de qualification.

LE SNETAA FO DIT NON A LA LOI SUR L'ALTERNANCE !

Cette proposition de loi* modifie le Code de l'Education et remet en cause la scolarité des jeunes au collège, notamment ceux les plus en difficulté.

Soumise au Parlement à partir du 1^{er} juillet, la proposition de loi sur l'alternance** revient en force sur l'apprentissage à 14 ans pour les collégiens. Le dispositif remet en place le palier d'orientation en fin de 5^e. Cette proposition de loi (qui fait l'objet d'une procédure d'urgence législative) confirme les effets d'aubaine pour les entreprises et la brèche ouverte dans le droit du travail qui se profile pour les mineurs avec possibilité de s'inscrire dans un CFA à 14 ans. Il faut recruter très tôt pour atteindre l'objectif de 800 000 alternants en 2015.

Il est difficile d'imaginer comment le développement de l'apprentissage et plus particulièrement le développement de l'apprentissage en intérim et en emploi saisonnier peuvent faire reculer le chômage des jeunes.

Alternance ne veut pas dire CDI. Par ailleurs, le taux d'insertion des apprentis a accusé une régression significative en 2009, soit 8,9 % de moins qu'en 2008***.

Le taux de rupture des contrats d'apprentissage est actuellement de 40 %. Il risque d'augmenter de manière conséquente et de d'installer beaucoup de jeunes dans la précarité. L'entreprise n'a jamais été le lieu de remédiation pour les élèves en difficulté, ce n'est pas son rôle.

Cette proposition de loi modifiant le Code de l'Education a été soumise au Conseil supérieur de l'Education qui a rejeté massivement l'introduction de l'apprentissage dès la 4^e.

COMMENT AUGMENTER LA PRECARITE ? OU COMMENT SORTIR DES STATISTIQUES LES ELEVES SANS QUALIFICATION ET LES JEUNES CHOMEURS ?

Il suffit de lire la proposition de loi pour le savoir. En voici les principales dispositions :

- Création de contrats d'apprentissage pour les travaux saisonniers,
- Renouvellement possible des contrats de professionnalisation
- Possibilité nouvelle de signer des contrats d'apprentissage pour les entreprises d'intérim,
- Création de sections « études des métiers » en 4^e et 3^e de collège, « stages en entreprise » pendant les vacances scolaires,
- Instauration de l'apprentissage à 14 ans y compris sans entreprise d'accueil, pendant 1 an,
- Bac pro ou CAP : les contrats d'apprentissage pourront être modifiés en cours de contrat.



L'astuce, c'est que le ministre de l'éducation nationale envisage de considérer que les jeunes qui sortent du système scolaire pour entrer en apprentissage ne sont plus comptabilisés dans le nombre de sorties sans qualification, ce qui ferait baisser les chiffres et permettrait à son ministère d'être en « vert »**** dans le cadre de la RGPP. **Enfin, plus il y aura de jeunes en apprentissage et plus ils y rentreront tôt, plus il sera facile de supprimer des moyens à l'Education nationale, dès le collège et ensuite à l'enseignement professionnel. C'est encore une fois la logique comptable qui prévaut au détriment de la formation.**

La volonté est de plus en plus affichée de sortir de l'école des élèves en difficulté alors que la mission de l'école, c'est d'instruire tous les élèves. C'est un constat d'échec pour l'école et c'est aussi une manière de renoncer à financer la formation des jeunes. Le SNETAA FO condamne tous les dispositifs mis en place, qui externalise l'échec scolaire. C'est à l'école d'instruire et de former tous les citoyens. Le SNETAA FO revendique, pour les élèves, une formation qualifiante et diplômante en Lycée professionnel, dans l'Ecole de la République.

*Proposition de loi déposée par MM. Gérard CHERPION, Bernard PERRUT et Jean-Charles TAUGOURDEAU

**lire l'EP 410

***Note d'information DEPP 10-15

**** les ministères se voient attribuer des couleurs en fonction de leur « performance » dans le cadre de la RGPP

SANCTIONS DISCIPLINAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS : UN CONSEIL DE DISCIPLINE VIDÉ DE SA SUBSTANCE, DES PERSONNELS EXCLUS DES DECISIONS ! PLUS DE POUVOIR AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT QUI DEVIENNENT « JUGES POUR ENFANTS » ?

Le Journal Officiel du 26 juin 2011 modifie le Code de l'Éducation par deux décrets relatifs aux sanctions dans les établissements secondaires (décret 2011-728 du 24 juin 2011 et décret 2011-729 du 24 juin 2011).

Entre autres nouveautés : L'action disciplinaire sera automatique et engagée par le Chef d'Établissement. L'exclusion temporaire ne pourra excéder 8 jours et il s'agira d'accueillir l'élève dans l'Établissement, une « commission éducative » est instaurée ; elle est présidée par le chef d'établissement, une sanction supplémentaire est instaurée : après l'avertissement, le blâme, une « mesure de responsabilisation » voit le jour. Sur l'échelle des sanctions, suivent : l'exclusion temporaire (8 jours maxi), l'exclusion définitive, le tout avec sursis possible.

Le chef d'établissement pourra agir seul mais il devra saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel sera victime de violence physique. Il sera tenu aussi d'engager des poursuites en cas de violence verbale et d'acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève. Notons que le Chef d'établissement a déjà cette possibilité mais là, les circonstances sont précisées.

Le chef d'établissement va-t-il seul apprécier la gravité des situations ? A priori, oui, ce qui est inacceptable !

Toutes ces sanctions devront être inscrites dans le règlement intérieur, le décret est applicable dès le 1^{er} septembre 2011.

La commission éducative : appelée auparavant commission de vie scolaire. « Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté... ». Le décret ne dit pas comment elle peut être saisie. Néanmoins son fonctionnement et sa composition sont fixés par le Conseil d'administration et inscrite dans le Règlement intérieur. Qui va prendre les décisions à la rentrée, sachant qu'un CA ne se convoque pas du jour au lendemain et qu'il est indispensable de modifier le règlement intérieur. Pas simple à première vue, mais rien n'est plus adapté pour tenter de « noyer le poisson » et soustraire le fonctionnement de cette commission aux personnels et aux représentants élus !



Sur les conditions d'accueil des élèves exclus-inclus, qui assurera l'accueil ? dans quelles conditions ? avec quels moyens ? Verra-t-on encore des élèves exclus mais devant être accueillis toujours dans la classe par manque de moyens de surveillance ?

Qu'est-ce qu'un élève inadapté ? Cela peut aller de l'inappétence aux savoirs scolaires jusqu'à l'incivilité. Cette inadaptation, qui va l'évaluer ? Le chef d'établissement ? Cette notion très vague rend cette disposition inapplicable !

« La mesure des responsabilisation » : nouvelle mesure qui se veut éducative, pourra être décidée et mise en place par le Chef d'établissement. Elle consiste à participer à des travaux de solidarité, culturelles ou de formation, en dehors du temps scolaire, dans des associations, des collectivités...

A priori, l'article 511-30 du code de l'éducation n'est pas supprimé, il énonce : « Lorsque le chef d'établissement, saisi par écrit d'une demande de saisine du conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative, décide de ne pas engager de procédure disciplinaire, il lui notifie sa décision motivée ».

Le SNETAA FO vous le dit : en cas d'agression, ne restez pas isolés, contactez vos responsables académiques, contactez l'Autonome de solidarité, n'hésitez pas à porter plainte si vous êtes victimes, personne ne le fera à votre place ! Ne restez pas victimes, défendez-vous et exigez d'être défendu par l'institution.

C'est un nouveau signe de l'autonomie des établissements qui risque d'aggraver les relations entre personnels et hiérarchie si les enseignants n'ont plus droit à la parole dans le cadre des sanctions disciplinaires. Leur rôle éducatif en est aussi par là-même remis en cause.

Le SNETAA FO dénonce ces nouvelles dispositions qui tendent à mettre à l'écart du fonctionnement des établissements l'ensemble des personnels, et qui sont la négation de la prise en compte de leurs conditions de travail et de leur capacité à être des personnels responsables.

DEPART EN RETRAITE : le bon choix

(Article 46 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010)

Pour les pensions liquidées à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- la pension ou la rente viagère d'invalidité est due à partir du 1^{er} jour du mois suivant la cessation d'activité (sauf retraite pour limite d'âge ou invalidité).
- La rémunération est interrompue à compter du jour de la cessation d'activité.

Auparavant, le salaire était continué, c'est-à-dire payé jusqu'à la fin du mois au cours duquel la mise à la retraite était effective, il n'y avait donc pas de rupture entre la fin de la rémunération et le début du calcul de la pension. Ce petit cadeau de quelques dizaines ou centaines d'euros après une carrière de 41ans au service de l'Etat a été jugé insupportable à nos pauvres élus. Vous pouvez toujours prendre votre retraite quand vous voulez entre l'âge légal et l'âge limite (5 ans de plus) mais si vous partez le 3 septembre, vous ne serez payés que jusqu'au 2 et ne toucherez votre première pension que pour le mois d'octobre.

Pour ne rien perdre , il faut donc impérativement demander :

- Mise à la retraite le 1^{er} d'un mois (exemple : 1^{er} septembre).
- Cessation d'activité le dernier jour du mois précédent (exemple : 31 août).

Ainsi vous serez payés intégralement votre dernier mois d'activité et toucherez votre pension pour le mois suivant. C'est la seule façon de contourner sans en être victime cette mesquinerie qui pose en outre une question plus grave : quel est le statut d'un fonctionnaire qui n'est plus en activité mais ne perçoit pas encore de retraite ? Avis aux juristes.

Nos retraites sont toujours menacées. Actifs ou Retraités, continuez avec le SNETAA-FO le combat pour les défendre.



au service des personnels adhérents :

www.snetaa.org

ACTUALITÉS // CONCOURS // MUTATIONS
PROMOTIONS // TEXTES, DROITS // CONTENTIEUX
PÉDAGOGIE // SITES ACADÉMIQUES //
QUESTIONS/RÉPONSES
FORUM ADHÉRENTS // ADRESSES UTILES

snetaanat@aol.com

HEURES SUPPLEMENTAIRES : MARCHÉ DE DUPES !

Je refuse de faire des heures supplémentaires.

- 1-D'abord par principe : je n'ai pas obtenu 18 h hebdomadaires pour dégrader mes conditions de travail
 - 2-Encore par principe : je sais que les HS suppriment des emplois et je ne veux pas participer à la casse de l'emploi
 - 3-Ensuite parce qu'il y en a marre de se faire avoir ! Les HS sont moins payées que les heures normales dès le 3^{ème} échelon. Elles sont calculées sur un salaire moyen du 1^{er} au 11^{ème} échelon mais le salaire commence au 3^{ème} échelon. On se fait avoir ! L'HS en Hors classe est même inférieure à 31 % de l'heure normale. Nous devons obtenir que toute HS soit rémunérée sur la base de l'heure normale majorée de 25 % !
 - 4-Enfin, parce que les HS ne sont pas assujetties aux cotisations pour la retraite mais juste pour l'aumône de la RAFP qui ne compense pas les pertes subies pour les pensions.
 - 5-De plus, si les HS sont exonérées d'impôts et réduites des cotisations sociales, il y a bien quelqu'un qui paye. Et oui, c'est financé par tous les contribuables, même ceux qui ne font pas d'HS !
- C'est bien ce qui se nomme aussi inégalité devant l'impôt.

LA « GRANDE BRADERIE »... SCANDALEUX !

Le SNETAA-FO est outré face aux annonces trompeuses qui fleurissent !

A Paris, le Rectorat a organisé au « Pôle emploi » ce qu'une journaliste a nommé : « la Grande Braderie de l'Education Nationale ». L'opération diffusée à grand renfort de publicité consistait à essayer de trouver du personnel pour enseigner, puisque le Rectorat était dépourvu, dans de très nombreuses disciplines. Il tente de se faire un « vivier » pour avoir sous la main des vacataires utilisables et jetables, et un « coup de pub » car, hélas, les remplacements ne sont plus effectués. Le lendemain, le Ministre a fait cette annonce dans les médias : « je recrute 17000 enseignants ! »... juste quelques jours après qu'il ait confirmé la suppression de 16000 postes budgétaires pour 2012 ? Où est l'entourloupe ? C'est moins cher les emplois précaires quand on n'a plus de budget ! Et les élèves, il s'en soucie ? Pour les personnels : pas de formation, précaires, taillables et corvéables à merci... là aussi, la « grande braderie » des statuts qui s'annonce !

**Avec le SNETAA-FO, réagissons.
Votez SNETAA-FO lors des élections professionnelles du 20 octobre pour que cessent ces régressions !**

RESPECT DU STATUT : NE LAISSEZ PAS FAIRE !

Nombre de questions de nos collègues abordent des tentatives de détournement du Statut des PLP par des chefs d'établissement. Bien sûr, chaque PLP devrait avoir lu le Statut des PLP (il est accessible, par exemple, sur www.legi-france.gouv.fr ou le CD du SNETAA !).

Exemples :

- Il faut l'accord du collègue pour enseigner en formation continue dans le cadre du GRETA où l'on est « annualisé » et « globalisé » sur un global annuel de 645 heures !
- Ils ne peuvent pas nous imposer de trouver une embauche pour un élève, ce n'est pas notre mission !
- Il n'est pas possible de nous imposer plus d'une HSA si nous ne le souhaitons pas !
- Nous n'avons pas à faire « passer » des CCF à

des classes que nous n'avons pas !

- Nous devons percevoir des HS si nous dépassons nos obligations de service dans le cadre du suivi des élèves en stage
- Nous n'avons pas à réparer du matériel défaillant dans l'établissement. La mise en conformité des matériels est encadrée légalement !
- Vous n'avez pas à aller vous procurer du matériel ou des produits pour l'établissement : c'est le rôle de l'intendant !
- Si vous êtes TZR sur un poste d'ATCT que vous n'avez pas sollicité, vous ne devez pas exercer plus de 18 h. Défendez-vous !

N'hésitez pas à joindre le SNETAA-FO pour toute interrogation sur vos devoirs et vos droits. Nous vous répondrons ! Et vous défendrons !

OUVERTURE DES DROITS DE DEPART EN RETRAITE

Après la réforme, en fonction de l'année de naissance, l'âge d'ouverture des droits est le suivant :

Avant juillet 1951	: 60 ans
Juillet à Décembre 1951	: 60 ans et 4 mois
1952	: 60 ans et 8 mois
1953	: 61 ans
1954	: 61 ans et 4 mois
1955	: 61 ans et 8 mois
1956 et suivantes	: 62 ans

Après la réforme, pour le taux plein, on doit cotiser :

avant juillet 1951	: 163 trimestres (40 ans et 3 trim.)
juillet à décembre 1951	: 163 trimestres (40 ans et 3 trim.)
1952	: 164 trimestres (41 ans)
1953 à 1956	: 165 trimestres

« FONGIBILITE DES CREDITS » !

Un cadre budgétaire non utilisé peut être reversé sur un autre déficitaire... ou politiquement sous tension ! Ainsi, nous découvrons qu'au Sénat et à l'Assemblée un débat porte sur un excédent budgétaire d'un milliard d'euros pour le financement du RSA.

Le Sénat est favorable à l'utilisation de 200 millions non utilisés pour maintenir des emplois dans l'Education Nationale. Ce n'est pas neutre, il y a bientôt des élections sénatoriales et les graves conséquences des suppressions de postes dans l'Education Nationale reçoivent la contestation des électeurs de tous bords politiques !

A suivre !

Mais conservons nos doutes sérieux !

SECONDE CARRIERE DES ENSEIGNANTS : MIROIR AUX ALOUETTES ?

Après la suppression de la cessation progressive d'activité (qui avait concerné de nombreux enseignants en fin de carrière), après le nouveau cadre qui rend inaccessible un départ anticipé pour les « longues carrières », une nouvelle « réforme-destruction » apparaît.

Cette fois, c'est la possibilité de « seconde carrière des enseignants » qui est menacée !

Créée en 2003, cette mesure, lancée à grand renfort de publicité, a été bien peu probante tant notre administration a fait peu d'efforts pour faciliter son application. Nous la surnomons « l'arlésienne » à juste titre tant étaient rares les solutions offertes aux collègues demandeurs.

Le SNETAA-FO était favorable à la création de cette perspective de « seconde carrière des enseignants » volontaires en cours ou en fin de carrière. L'âge aidant et avec l'accroissement des difficultés du métier d'enseignant, on pouvait espérer trouver une autre carrière statutaire dans la Fonction Publique. On a vu par ailleurs nombre de fonctionnaires d'autres corps détachés dans les métiers d'enseignants.

Le SNETAA-FO exige que ce cadre soit maintenu, que notre administration favorise son application plus que jamais car avec la prolongation de l'âge de départ en retraite, il devient urgent d'offrir une autre perspective de carrière aux collègues qui le désirent.

**Au nom de ses valeurs, de ses engagements de toujours
pour l'enseignement professionnel et les PLP,**

Le Snetaa-FO s'indigne !

Le Snetaa-FO résiste !

**Le Snetaa-FO combat et obtient,
pour nous les PLP !**

- Revalorisation de l'ISOE professeur principal (+500 €)
- Indemnités de CCF (de +200 à +2000 €)
 - 5€ par copie de Bac Pro
- Statut renforcé : enseignement en BTS
- Défense de la voie professionnelle :
 - une chance pour les jeunes
 - nos lycées défendus • nos PLP assurés !

**Combattre avec le Snetaa-FO,
c'est se donner les chances de gagner !**

**Vive les PLP !
Vive le Snetaa-FO !**



Zéro Blabla, des résultats !

CGT-FORCE OUVRIÈRE

SA FORCE SYNDICALE

- Des syndicats présents dans l'ensemble des secteurs d'activités (Public – Privé).
- 33 Fédérations nationales regroupées au sein de la Confédération Force Ouvrière.
- 15 000 implantations syndicales réparties sur tout le territoire (Métropole, DOM TOM ...).
- 103 Unions départementales.
- Près de 500 000 adhérents

SES VALEURS

Des femmes et des hommes libres dans une organisation indépendante (Charte d'Amiens), ensemble pour acquérir une force leur permettant de défendre leurs droits, d'en obtenir de nouveaux, de se faire respecter. FO est fondamentalement attachée aux valeurs républicaines (Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité). Elle défend les services publics et la sécurité sociale comme structures assurant des droits égaux aux citoyens.

AU PLAN EUROPÉEN ET MONDIAL

Force Ouvrière est membre de la **Confédération Européenne des Syndicats (CES)** et de la **Confédération Syndicale Internationale (CSI)**.

FO participe aux travaux du Comité syndical consultatif auprès de l'**OCDE (TUAC)**. Elle est également présente dans les organes de l'**Organisation Internationale du Travail (OIT)** à Genève.

SON ORGANISATION



BAC PRO COMMERCIALISATION ET SERVICES : OBSTRUCTION DE LA PART DES PROFESSIONNELS

La 17^e CPC Hôtellerie-Restauration s'est réunie le 26 avril 2011 pour examiner le projet de bac pro « Commercialisation et services en restauration ». Ce bac pro avait déjà été soumis à une plénière le 11 janvier 2011 et faisait l'unanimité contre lui de la part des professionnels, qui ont souhaité être reçus en audience par Monsieur le Ministre entre les deux réunions.

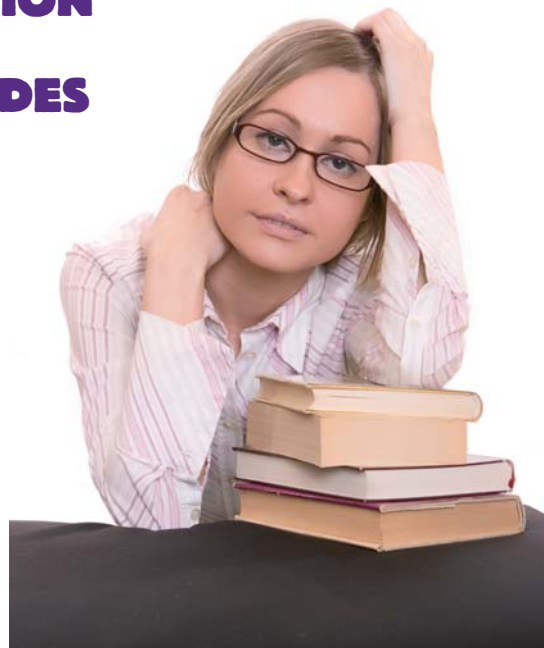
Pour mémoire : ce sont les professionnels qui avaient refusé un seul bac pro à options et demandé la création de deux bacs pros dans la filière Hôtellerie-Restauration. Il était quasiment acquis que le bac pro commercialisation et services se verrait appliquer la grille n° 2 afin de faire bénéficier les élèves de l'enseignement d'une LV2.

Les professionnels se sont donc tournés vers le ministre. Il existe d'après eux quatre points d'achoppement :

- La certification intermédiaire : ils refusent de délivrer un diplôme de niveau V, CAP ou BEP et souhaitent à la place un CCPI (Certification de compétences professionnelles intermédiaires) ;
- La pratique des langues : les professionnels remettent en cause la différence induite par les deux grilles, dont une seule permet l'apprentissage obligatoire d'une LV2 ;
- La polyvalence : un moment donné favorable à l'instauration deux bacs pro distincts, la nécessité de la polyvalence est mise en avant, polyvalence que ne permet pas l'utilisation de deux grilles différentes ; les professionnels avaient demandé, pour ce faire, un aménagement particulier pour cette filière uniquement ;
- Les PFMP : leur répartition entre restauration commerciale et restauration collective (2/3-1/3) est trop restrictive.

Rappel : entre ces deux dates, les deux bacs pro ont été soumis au CSE (Conseil supérieur de l'Éducation où ils ont été adoptés. Le CSE est consultatif, ainsi que les CPC.

Lors des débats pendant la réunion du 26 avril, les professionnels sont restés sur leur position et confirment **qu'ils ne veulent pas de diplôme intermédiaire de niveau V**. Il leur a été rappelé que le Code de l'Éducation ne souffre pas d'exception et que la certification intermédiaire doit être obligatoirement un BEP ou un CAP.



Pour créer la polyvalence souhaitée, le MEN a donc proposé **d'utiliser la même grille horaire pour les deux bacs pros. Ce sera donc la grille n° 1, celle qui ne comporte pas de LV2**, et pour lesquelles les heures de sciences physiques transformées en enseignement de sciences appliquées. Il est préconisé une période commune (cuisine et service) en 2^{de} professionnelle afin d'aider les élèves à s'orienter.

Enfin, pour « couronner » le tout, les professionnels de l'hôtellerie-restauration refusent « en l'état » de reconnaître le niveau IV dans leurs conventions collectives. Ce qu'ils souhaitent, c'est un bac pro d'exception pour la filière hôtellerie, organisée selon les modalités de l'alternance et la suppression du BEP.

Lors du vote, le SNETAA FO s'est exprimé contre ces décisions. La LV2 étant facultative, cet enseignement ne sera donc dispensé aux élèves qu'en fonction des « particularités locales », ce qui aura comme conséquence de donner une qualification de niveau IV à des élèves de commercialisation et service sans aucune notion de LV2, ce qui va poser des problèmes d'insertion professionnelle, et compromettre leur poursuite d'études dans le supérieur.

Le SNETAA FO a écrit au Ministre pour dénoncer ces dysfonctionnements qui nuisent à la formation professionnelle des jeunes.

La prochaine CPC a lieu le 30 juin. Le SNETAA FO sera présent et se prononcera contre le sabotage de cette filière.

LETTRÉ DU SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL À LUC CHATEL**LE 25 MAI 2011***Monsieur le Ministre,*

Soutenue à l'unanimité par les professionnels en 2008 et confirmée lors de la CPC de septembre 2010, la création de deux bacs pros distincts dans la filière Hôtellerie-restauration avait été actée. C'était valider ainsi le principe d'une langue vivante en « Cuisine » et de deux langues vivantes en « Commercialisation et services » à travers deux grilles horaires différentes. Cependant ces éléments font l'objet, depuis la réunion de janvier 2011, d'un refus sur plusieurs points de la part des syndicats patronaux, notamment : le refus de la certification intermédiaire de niveau V. Les professionnels préfèrent un CCPI (Certificat de compétences professionnelles intermédiaires).

La réunion du 26 avril 2011 de la 17^e CPC a ainsi modifié tout l'édifice en matérialisant le rattachement des deux bacs pros à une seule grille : celle n°1 qui ne prévoit pas l'enseignement d'une deuxième langue vivante, sauf facultative. L'apprentissage des langues ne semblait-il pas être une priorité du ministère de l'éducation nationale en ce moment ?

Vous comprendrez donc notre étonnement quant à la « tournure » que prend aujourd'hui la rénovation de cette filière.

En effet, il sera très difficile, voire impossible aux élèves qui le souhaitent de poursuivre leurs études en BTS, et cela limite de manière drastique les stages à l'étranger, par exemple dans le cadre du programme Leonardo. De plus, cette décision va à l'encontre des souhaits exprimés depuis toujours dans le milieu de la profession.

Enfin, les syndicats patronaux ont déclaré lors de cette dernière réunion qu'ils ne voulaient pas reconnaître le niveau IV « en l'état ».

Pour le SNETAA-FO, les décisions prises ne sont pas favorables aux élèves de la voie professionnelle et auront des conséquences néfastes pour ceux qui s'engageront dans ce parcours. Le SNETAA-FO dénoncera toute tentative de création d'une filière d'exception en dehors des cadres réglementaires, et n'accepte pas que cette filière ne puisse plus former des élèves à un diplôme de niveau V et/ou de niveau IV reconnu par la profession.

Le SNETAA-FO vous demande de revenir sur ces arbitrages.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma plus haute considération.

Christian LAGE
Secrétaire Général

à découper... et envoyer sans affranchir

Monsieur le Président de la République,

Nous, professeurs de lycées professionnels avec le Snetaa-FO, dénonçons le gel des salaires des fonctionnaires.

Nous vous demandons une revalorisation des salaires des PLP !

Nous, professeurs de lycées professionnels avec le Snetaa-FO dénonçons la RGPP qui supprime des postes alors même que notre secteur est devenu une opportunité pour tous les jeunes (parcours du CAP au BTS voire à la Licence Pro), y compris pour ceux qui quittent l'Ecole sans aucun diplôme.

Nous vous demandons de revenir sur les suppressions de postes dans l'enseignement professionnel initial, public et laïque : les lycées professionnels, les SEGPA, les EREA, les professeurs de lycées professionnels sont une chance considérable pour les jeunes et la nation..

NOM : _____ PRÉNOM : _____



Monsieur le Président de la République
PALAIS DE L'ÉLYSÉE
55, RUE DU FAUBOURG ST-HONORÉ
75008 PARIS

SIGNATURE

à découper... et envoyer sans affranchir

CONGRÈS DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

"Le Cap" du 22 au 26 juillet 2011

Dans le cadre de la préparation du congrès, la FNEC FP FO est intervenue auprès du Bureau exécutif de l'IE en particulier sur la question des droits syndicaux qui sont aujourd'hui menacés dans notre pays et gravement remis en cause sur tous les continents. «Ce serait délivrer un signal fort aux enseignants du monde entier que de redire que *«Tout travailleur, homme ou femme, doit avoir le droit de créer un syndicat ou d'adhérer à un syndicat sans devoir obtenir d'autorisation préalable(i)»* que *«les syndicats doivent pouvoir acquérir un statut légal ; leur indépendance doit être respectée tout en garantissant aux membres des syndicats le droit de s'assurer du fonctionnement démocratique de leur organisation»* et que *«les syndicats doivent avoir le droit d'entamer des actions de revendication, y compris la grève ; conformément aux règles établies dans leurs Statuts et dans leur Règlement intérieur»*.

Enfin, au moment où dans de très nombreux pays, les personnels de l'éducation comme les autres salariés et leurs syndicats sont obligés de recourir à la grève pour faire entendre leurs revendications, il serait utile de rappeler la résolution concernant l'abrogation des lois dirigées contre les organisations syndicales de travailleurs dans des Etats Membres de l'OIT (Genève, 1957) qui *«demande aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail de prendre des mesures pour abolir, dans le plus bref délai possible, toutes les lois et tous les règlements administratifs qui entravent ou restreignent le libre exercice des droits syndicaux, pour adopter, lorsque cela n'a pas encore été fait, des lois assurant l'exercice effectif et sans restriction des droits syndicaux par les travailleurs, y compris le droit de grève, et pour garantir l'application de ces lois dans la pratique»*.

La FNEC-FP-FO et le SNETAA-FO présentent une résolution qui dénonce les suppressions massives d'emplois dans l'éducation ainsi que la précarisation de la profession qui n'est autre qu'une menace contre l'égalité républicaine.

Le SNETAA-FO présente une résolution pour la préservation de l'éducation et la formation professionnelles initiales publiques.

(i) Résolution du premier congrès mondial de l'Internationale de l'Education réuni à Harare (Zimbabwe) du 19 au 23 juillet 1995



NON AU GEL DES SALAIRES ! NON AUX SUPPRESSIONS DE POSTES !



à découper... et envoyer sans affranchir... à découper... et envoyer sans affranchir... à découper...